



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00703710-DE

Publié le : 15/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 36. Forêts communales : programme et destination des coupes de bois - programme des travaux de gestion forestière - Année 2023

Forêts communales
Programme et destination des coupes de bois
Programme des travaux de gestion forestière
Année 2023

Rapporteur : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	22/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines bisontines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes et de programme de travaux forestiers pour l'exercice 2023.

Le programme de coupes 2023 est centré sur les parcelles feuillues, avec notamment la sélection de tiges d'avenir dans les jeunes peuplements. Il est complété par des coupes sanitaires tenant compte des dépérissements observés.

Le programme de travaux de gestion forestière concerne quant à lui des travaux sylvicoles sur les parcelles en régénération naturelle ou en plantation, ainsi que des travaux d'entretien du réseau de routes forestières et des limites parcellaires.

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines bisontines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes et de programme de travaux forestiers pour l'exercice 2023 (cf. plan de la proposition ONF en annexe).

1. Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer

Le programme de coupes de bois de l'année 2023 a pour priorités de travailler les jeunes peuplements feuillus afin de sélectionner les tiges d'avenir, d'améliorer les peuplements feuillus matures et d'ouvrir des parquets de régénération afin de permettre l'installation de semis d'essences variées. Dans un contexte de sécheresses estivales à répétition, il est également complété par des coupes sanitaires dans les peuplements feuillus et résineux.

Par ailleurs, compte tenu du risque élevé d'engorgement du marché local en bois résineux en 2023, les coupes de résineux dans le secteur des Acacias - Forêt de Chailluz sont pour partie temporisées.

1.1. Parcelles retenues pour l'assiette des coupes 2023

Les parcelles et destinations retenues sont les suivantes :

- Vente de bois façonnés en bord de route issus de parcelles feuillues :
 - o Bois d'Aglans : parcelles 409, 410 et 436 pour des coupes d'amélioration en futaie régulière. Il s'agit de prélever les arbres les moins bien conformés en faveur des plus beaux sujets. Les grumes sont de bonne qualité et seront valorisées en bois d'œuvre ; les branchages et petites tiges seront destinées au bois énergie ou bois d'industrie.
 - o Massif de Bregille : parcelle 303 pour une coupe d'amélioration également.
 - o Forêt de Chailluz : parcelles 137 et 138 pour des coupes d'amélioration également.

- Forêt de Chailluz : parcelles 141, 143, 148 et 167, pour des coupes d'amélioration sanitaires. Ces parcelles présentent des sols très superficiels et sont marquées par de forts dépérissements de hêtre, chêne et frêne. Elles feront donc l'objet à la fois d'une récolte des arbres dépérissants et de prélèvements au profit des chênes encore sains.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 89, 99, 145, 168, 174 pour des coupes d'amélioration associées à l'ouverture de parquets de régénération compris entre 1 et 1,5 ha. Il s'agit de favoriser l'apport de lumière et l'installation de la régénération. La parcelle 99 fera également l'objet d'une coupe sanitaire compte tenu de l'état dégradé du peuplement.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 63 et 82 pour des coupes de régénération. Les arbres seront prélevés afin d'apporter de la lumière au semis existants et de permettre de compléter les zones de vide par des plantations.
- Vente de bois en bloc et sur pieds issus des parcelles feuillues :
- Bois d'Aglans : parcelles 405 et 407 pour des coupes d'amélioration. La belle qualité des bois et la moindre sensibilité de ces parcelles au tassement de sol permet de commercialiser ces coupes sur pied.
 - Forêt de Chailluz : parcelles 75, 94, 95, 108, 109, 110, 111 pour des premières éclaircies. Dans ces jeunes peuplements, les arbres mal conformés seront prélevés au profit de tiges d'avenir. Les arbres étant de petite dimension, le bois sera valorisé en bois énergie.
- vente de bois façonnés en bord de route issus de parcelles résineuses :
- Bois d'Aglans : parcelles 424, 432, 434, 439, 440 pour des coupes d'amélioration. Les coupes des parcelles 424 et 440 sont également programmées à titre sanitaire.
 - Massif de Bregille : parcelle 307 pour une coupe d'amélioration en peuplement mélangé pin noir et feuillus divers.
 - Forêt de Chailluz : secteur des Acacias (parcelle 7) et parcelles 28 et 114 pour des coupes d'amélioration. Le bois sera valorisé en bois d'œuvre pour premier objectif puis en bois de trituration. Les coupes des parcelles 28 et 114 représentent de faibles volumes de bois et sont programmées à titre sanitaire compte tenu des forts dépérissements observés dans les sapins.

L'ensemble de ces coupes représente une surface totale à parcourir d'environ **223 ha**, pour un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ **6 182 m³ de bois feuillu** et **2 080 m³ de bois résineux**. Ce volume est donné à titre indicatif et pourra être amené à évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution observée des dépérissements.

Par rapport au programme prévisionnel figurant dans l'aménagement forestier pour l'année 2023, le programme proposé présente :

- un volume estimé de bois résineux inférieur d'environ 1 060 m³, du fait de la temporisation des coupes résineuses dans le secteur des Acacias pour des questions commerciales (risque d'engorgement du marché) et paysagères (nombreuses coupes déjà en cours sur ce secteur).
- un volume de bois feuillus estimé supérieur d'environ 1 780 m³, du fait du rattrapage de parcelles en retard d'éclaircie dans les jeunes peuplements.

1.2. Modes de vente

Les principaux modes de vente des produits forestiers sont : les adjudications générales de l'Office National des Forêts, les consultations et les contrats d'approvisionnement.

Le choix des modes de vente visera à favoriser la filière bois locale, notamment en augmentant la part des ventes par consultations et des contrats d'approvisionnement (acheteurs et transformateurs locaux).

Certains des produits forestiers sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une vente par contrat d'approvisionnement : le bois énergie, une partie du bois façonné de résineux et une partie du bois d'œuvre issu de hêtres et de frêne.

Dans ce cas, ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L. 214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article L. 214-8 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien ces opérations, des missions d'assistance seront confiées à l'ONF.

Toutes les recettes seront imputées au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

Parcelles ajournées

Aucune coupe proposée par l'ONF dans le cadre de ce programme de coupes 2023 ne fait l'objet d'un ajournement.

2. Programme de travaux de gestion forestière

Dans le cadre de l'aménagement forestier des forêts communales de Besançon approuvé en Conseil Municipal du 9 octobre 2020, le programme des travaux de gestion forestière à exécuter en 2023 a été établi par l'Office National des Forêts et le Service Forêts et Boisements Urbains de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts. Les travaux sylvicoles proposés concernent majoritairement :

- des jeunes peuplements de moins de 15 ans sur des parcelles en renouvellement : entretien de cloisonnements sylvicoles, plantations (y compris des travaux préparatoires), dégagement et nettoyage de régénération.
- l'entretien du réseau de desserte forestière : routes empierrées, lisières et accotements.
- l'entretien de limites parcellaires.

Le programme de travaux 2023 sur les jeunes peuplements concerne plus particulièrement les parcelles suivantes :

- Bois d'Aglans, pour les surfaces en régénération naturelle : parcelles 433 et 436
- Bois d'Aglans, pour les surfaces en plantation : parcelle 432
- Massif de Bregille, pour les surfaces en régénération naturelle : parcelle 304
- Forêt de Chailluz, pour les surfaces en régénération naturelle : parcelles 24, 63, 96 et 119
- Forêt de Chailluz, pour les surfaces en plantation : parcelles 17, 18, 46, 72, 77, 78, 79, 115 et 119

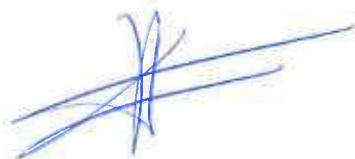
Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 49 000 € HT,
- au CFPPA de Châteaufarine par voie de convention établie dans l'année courante,
- à la régie municipale pour environ 1 700 heures de travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le programme de coupes et le programme de travaux de gestion forestière 2023,
- autorise le cas échéant, Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux différents modes de vente,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir tout ou partie du programme de travaux.

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Forêts communales de Besançon - Programme de coupes 2023

Parcelles du programme de coupes 2023

Groupes d'aménagement

- Futaie par parquets - Amélioration feuillus
- Futaie par parquets - Amélioration résineux
- Futaie régulière - Amélioration feuillus
- Futaie régulière - Amélioration résineux
- Futaie régulière - Régénération feuillus
- Futaie régulière - Régénération résineux

